



PASS SANITAIRE : LE VACCIN NOUS PROTÈGE ET PROTÈGE LE RUGBY



SUITE AUX MESURES GOUVERNEMENTALES, LE PASS SANITAIRE SERA DÉSORMAIS REQUIS POUR ENTRER DANS L'ENCEINTE DU CLUB



Pour accéder à l'établissement ou l'évènement, présentation du pass sanitaire sur papier ou sous format numérique et contrôle du pass sanitaire via l'application TousAntiCovid Verif.

À QUI S'APPLIQUE LE PASS SANITAIRE DANS MON CLUB ?

Public

Pass sanitaire obligatoire

Le principe

Mineurs de - 12 ans



Mineurs de 12 à 17 ans

À compter du 30 septembre 2021

Majeurs



L'exception

Les intervenants*

Exemption jusqu'au 30 août 2021 au moins, puis décision du gouvernement

* L'intervenant est une personne dont la présence est indispensable pour assurer l'organisation de l'évènement.

Cette qualité d'intervenant s'apprécie donc strictement, à l'occasion de chaque évènement.

Dans l'immédiat, la FFR recommande à ses clubs membres de considérer qu'il ne peut s'agir que de leurs salariés et bénévoles exerçant les fonctions suivantes :

- Dirigeant intervenant à l'occasion d'une rencontre.
- Educateur intervenant à l'occasion d'une séance d'entraînement.

La FFR reste néanmoins en lien très étroit avec les pouvoirs publics afin de mieux cerner les contours de cette notion d'intervenant.

Pour toutes questions relatives au pass sanitaire rendez-vous sur www.ffr.fr rubrique **FAQ**